

## **ENVOI ÉLECTRONIQUE**

Mont-Laurier, le 29 novembre 2016

Madame Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

### **Objet : Observations en lien avec le dossier R-3964-2016**

Madame,

Jusqu'à ce jour, j'ai réussi en temps qu'opposant aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver mon compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec lors de la construction de ma propriété en 1992.

Je ne vois aucunement la nécessité de changer mon compteur électromécanique jeune et de bon fonctionnement.

Depuis la construction de ma propriété, j'ai toujours et je continuerai de payer tous mes comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès réception.

LE RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Je revendique donc le droit de conserver mon compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud et je m'appuie sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ. Finalement, j'exige que ma lettre soit publiée dans la section OBSERVATIONS sur le site de la Régie et ce, avant le 30 novembre 2016.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie Tremblay  
3398, montée des Whissel  
Mont-Laurier (Québec) J9L 3G5